

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - M. HOUPERT (pouvoir M. HELIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail communs à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du caractère paritaire et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Madame Koenders au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement des instances statutaires communes de consultation des personnels pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Commissions Administratives Paritaires) aura lieu dans le cadre des élections professionnelles dont le scrutin est fixé le 4 décembre 2014.

Depuis les dernières élections professionnelles datant de 2008, des modifications législatives et réglementaires sont intervenues :

- Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ces nouvelles modalités qui entreront en vigueur à compter du renouvellement des instances susmentionnées sont notamment les suivantes :

- un mandat de 4 ans pour les représentants du personnel (contre 6 ans auparavant),
- un seul tour de scrutin : scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- un changement de dénomination : Comité Technique au lieu de Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au lieu de Comité d'Hygiène et de Sécurité,
- la désignation des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (fin du principe de l'élection),
- la suppression du principe de parité numérique entre représentants des élus et représentants du personnel au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. En outre, cette nouvelle réglementation propose que l'avis des représentants de la collectivité ne soit plus recueilli lors des séances de ces deux instances.

Désormais, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité, qui peuvent être en nombre inférieur.

Toutefois, par délibération et après consultation des organisations syndicales, la parité numérique et le vote des représentants de la collectivité peuvent être maintenus au sein des deux instances.

S'agissant du Comité technique, il appartient à l'organe délibérant de fixer après consultation des organisations syndicales le nombre de représentants titulaires du personnel dans les limites numériques fixées par décret. L'effectif de la Ville de Dijon et du C.C.A.S. étant supérieur à 2 000 agents, le Comité Technique peut comporter entre sept et quinze représentants titulaires. Les membres suppléants des Comités Techniques étant en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour ce qui est du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail, le nombre de sièges est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et non titulaires et de la nature des risques professionnels. Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants de la collectivité ainsi que celui des représentants du personnel tout en sachant que le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités employant au moins deux cents agents. Chaque représentant titulaire ayant un représentant suppléant.

En conséquence et après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique commun à la Ville et au C.C.A.S. à quinze (correspondant au nombre actuel de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire),
- le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail commun à la Ville et au C.C.A.S. à dix (correspondant au nombre actuel de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité).

En outre et compte-tenu que le dialogue social s'exerce notamment dans le cadre de la préparation et du fonctionnement des instances statutaires de consultation, il est proposé d'adopter le principe du maintien des dispositions précédemment en vigueur, en conservant la parité numérique et le vote des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions Finances, administration générale et personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale à 15 titulaires et 15 suppléants,

2 - maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3 - décider du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

4 - fixer le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale à 10 titulaires et 10 suppléants,

5 - maintenir le paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

6 - décider du recueil, par le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ